



AMP-AG-2026-20

Nomenclature : 5.4.

Le 25 juin 2026

ARRETE PORTANT DELEGATIONS DU MAIRE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération 2026-03-28-N02 du 28 mars 2026 fixant à huit le nombre de postes d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal d'installation du 28 mars 2026 de l'élection et de l'installation des adjoints au maire,

VU le tableau du Conseil municipal du 7 avril 2026,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de l'Administration et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice d'une partie des fonctions soit assuré par des adjoints au maire ou conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le fait d'octroyer une délégation de fonction n'est pas obligatoirement assortie d'une délégation de signature,

ARRETE

Article 1^{er} Antoine CORTES, Conseiller municipal délégué, reçoit la délégation de fonction dans les domaines suivants :

- ↪ le protocole, les cérémonies officielles et le devoir de mémoire,
- ↪ le patrimoine culturel et historique de la ville,
- ↪ le tourisme,
- ↪ les festivités,

La délégation de fonction accordée n'emporte pas délégation de signature.



Article 2 Barbara LOPEZ, Conseillère municipale déléguée, reçoit la délégation de fonction relative à la communication,

La délégation de fonction accordée n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 Nadine SALES, Conseillère municipale déléguée, reçoit la délégation de fonction dans les domaines suivants :

- ↳ le développement économique, commerce,
- ↳ les associations,
- ↳ les animations,

La délégation de fonction accordée n'emporte pas délégation de signature.

Article 4 Djamel HASSANI, Conseiller municipal délégué, reçoit la délégation de fonction dans les domaines suivants :

- ↳ la politique de l'habitat, rattaché au 4^{ème} adjoint,
- ↳ le patrimoine immobilier communal et les infrastructures de la commune,

La délégation de fonction accordée n'emporte pas délégation de signature.

Article 5 Thérèse BÉA, Conseillère municipale déléguée, reçoit la délégation de fonction dans les domaines suivants :

- ↳ la politique sportive,
- ↳ les manifestations culturelles,

La délégation de fonction accordée n'emporte pas délégation de signature.

Article 6 Régis BIENAIMÉ, Conseiller municipal délégué, reçoit la délégation de fonction dans les domaines suivants :

- ↳ l'action sociale (aspects opérationnels) rattaché à la 3^{ème} adjointe,
- ↳ la police municipale (suivi des interventions, activité) rattaché à la 1^{ère} adjointe,

La délégation de fonction accordée n'emporte pas délégation de signature.

Article 7 Nicole FAURE, Conseillère municipale déléguée, reçoit la délégation de fonction dans les domaines suivants :

- ↳ le lien intergénérationnel,
- ↳ l'embellissement du village rattachée à la 7^{ème} adjointe ,

La délégation de fonction accordée n'emporte pas délégation de signature.

Article 8 Jean-Baptiste OLIVE, Conseiller municipal délégué, reçoit la délégation de fonction dans les domaines suivants :

- ↳ la prévention et la gestion des risques,
- ↳ la sécurité des bâtiments et des manifestations,

La délégation de fonction accordée n'emporte pas délégation de signature.



Article 9 Vanessa LOPEZ, Conseillère municipale déléguée, reçoit la délégation de fonction dans les domaines suivants :

- ↳ l'animation du réseau de délégués de quartiers,
- ↳ les actions en faveur de l'insertion,

La délégation de fonction accordée n'emporte pas délégation de signature.

Article 10 Georges AVINO, Conseiller municipal délégué, reçoit la délégation de fonction dans le domaine de l'action pour les personnes à mobilité réduite et l'accessibilité (bâtiments communaux, voirie, etc.).

La délégation de fonction accordée n'emporte pas délégation de signature.

Article 11 En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations, décrites sous les articles 1 à 10, subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Maire,
Joseph OLIVE



Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le **25 JUIN 2026**
Le Maire
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
* Informe que le présent acte peut faire l'objet :
↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 26.06.2026

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260625-AMP_AG_2026_20-AI
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260625-AMP_AG_2026_20-AI
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026